

## ARRETE MUNICIPAL N°016/2024

### Réglementation l'utilisation des canons « anti-oiseaux »

**Le Maire de la commune de POURNOY-LA-CHETIVE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,  
**VU** le Code de la Santé Publique notamment les articles L1311-1 et L1311-2 ;  
**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L571-6 et L571-18 ;

**CONSIDERANT** que l'utilisation de canons anti-oiseaux dit aussi « tonne-fort », est de nature, par la puissance et la répétition quotidienne et à intervalles rapprochés des détonations, à porter atteinte à la tranquillité publique et à la santé humaine ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'implantation des canons anti-oiseaux ou tonne-fort, utilisés pour la protection de certaines récoltes, est interdite à moins de 400 mètres des habitations. Le canon doit être dirigé à l'inverse des habitations.

Cette interdiction s'applique également à l'usage de tout autre dispositif effaroucheur générateur de nuisances sonores.

**Article 2 :** Afin de limiter les nuisances au voisinage, la fréquence des détonations ne pourra être supérieure à 1 détonation toutes les 15 à 30 minutes pour effaroucher les oiseaux sur la tranche horaire de 07h00 à 22h00.

**Article 3 :** Les dispositifs effaroucheurs susvisés seront démontés ou désactivés dès la première levée des cultures concernées.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis à Monsieur le Procureur de la République.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 6 :** Madame le Maire de Pournoy-La-Chétive est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- à Monsieur le Préfet de la Moselle
- à Gendarmerie de Verny.

A Pournoy-la-Chétive, le 24/05/2024  
Le Maire, Martine MICHEL



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de POURNOY LA CHETIVE' around the perimeter and a central emblem featuring a bird, likely a rooster, which is the coat of arms of the commune.